

**Décision n° 2025-1506**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 23 juillet 2025**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société ORANGE**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0718 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2780 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2077 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2304 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2409 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0268 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0517 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1077 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1259 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2192 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2483 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0932 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2394 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1231 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600280/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800936/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001367/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001379/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002072/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100091/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 17 juillet 2025 ;

## **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FT014357 attribuée par la décision n° 2021-2780 en date du 17 décembre 2021
- Liaison FT014948 attribuée par la décision n° 2022-2077 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FT015385 attribuée par la décision n° 2022-2077 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FT015728 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT015803 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT016453 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT016544 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT016594 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT017037 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT017563 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600280/BM en date du 3 février 2016
- Liaison FT017572 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001379/DCT en date du 29 juillet 2020

- Liaison FT019252 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800936/DCT en date du 29 mai 2018
- Liaison FT019818 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100091/DCT en date du 18 janvier 2021
- Liaison FT021600 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001367/JME en date du 28 juillet 2020
- Liaison FT021858 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002072/BF en date du 6 novembre 2020
- Liaison FT022350 attribuée par la décision n° 2021-0718 en date du 15 avril 2021
- Liaison FT023405 attribuée par la décision n° 2022-2304 en date du 15 novembre 2022
- Liaison FT023433 attribuée par la décision n° 2022-2409 en date du 25 novembre 2022
- Liaison FT023534 attribuée par la décision n° 2023-0268 en date du 30 janvier 2023
- Liaison FT023555 attribuée par la décision n° 2023-0517 en date du 27 février 2023
- Liaison FT023557 attribuée par la décision n° 2023-0517 en date du 27 février 2023
- Liaison FT023669 attribuée par la décision n° 2023-1077 en date du 11 mai 2023
- Liaison FT023673 attribuée par la décision n° 2023-1077 en date du 11 mai 2023
- Liaison FT023716 attribuée par la décision n° 2023-1259 en date du 31 mai 2023
- Liaison FT023907 attribuée par la décision n° 2023-2483 en date du 7 novembre 2023
- Liaison FT023909 attribuée par la décision n° 2023-2483 en date du 7 novembre 2023
- Liaison FT024132 attribuée par la décision n° 2024-0932 en date du 18 avril 2024
- Liaison FT024827 attribuée par la décision n° 2025-1231 en date du 18 juin 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 23 juillet 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER  
Directeur de la direction mobile et innovation